

# Conditions Générales de Vente et de Réservation

## Article 1 – Définition des tarifs

Les prix imprimés dans ce document commercial sont exprimés en euros et TTC. Ils sont susceptibles d'être révisés à tout moment.

Toute personne, individuel ou groupe, telle que définie ci-dessous, se présentant au Mémorial de Verdun devra s'acquitter du droit d'entrée correspondant à sa catégorie.

### 1.1. Individuels

- **Plein tarif** : Adultes : 11€
- **Tarif réduit** : Etudiants, militaires, demandeurs d'emploi, jeunes de 6 à 18 ans, sur présentation d'un justificatif : 7€
- **Offre famille** : A partir de 2 adultes et 1 enfant (6-18 ans) : 25€
- **Gratuit** : Enfants de moins de 6 ans, journalistes, conservateurs de musée, sur présentation de leur carte

### 1.2. Groupes

Un groupe est constitué au minimum de 20 personnes. En dessous de ce nombre de personnes, le tarif individuel correspondant à la catégorie des visiteurs sera appliqué.

- **Groupes adultes** : 8€ par adulte

L'entrée d'un accompagnateur par tranche de 20 adultes et d'un chauffeur par groupe est gratuite.

- **Groupes scolaires** : 4€ par élève

L'entrée d'un accompagnateur est gratuite par tranche de 10 enfants payants (le professeur est considéré comme accompagnateur). L'entrée d'un chauffeur par groupe est gratuite. Supplément de 8€ par accompagnateur supplémentaire.

- **Groupes étudiants** : 5€ par étudiant

L'entrée d'un accompagnateur par tranche de 20 étudiants et d'un chauffeur par groupe est gratuite. Supplément de 8€ par accompagnateur supplémentaire.

- **Groupes militaires** : 5€ par militaire

L'entrée d'un accompagnateur par tranche de 20 militaires et d'un chauffeur par groupe est gratuite. Supplément de 8€ par accompagnateur supplémentaire.

Le tarif groupe s'applique pour la catégorie majoritaire du groupe. Les autres catégories devront s'acquitter du tarif individuel correspondant.

## Article 2 – Modalités de paiement

Le règlement s'effectue le jour de la visite, 10 minutes avant le début de la prestation, auprès de la personne chargée de l'accueil des groupes, en espèces, carte de crédit (Visa, Eurocard-Mastercard) ou chèque à l'ordre du « Mémorial de Verdun ». Les chèques Vacances sont acceptés pour les visiteurs individuels. Les mandats administratifs et vouchers sont acceptés pour les groupes après accord avec le Service Réservation.

Si nécessaire, la réservation est corrigée, au moment du passage en caisse en fonction du nombre réel de visiteurs et de la nature réelle du groupe.

## Article 3 – Modalités de réservation

La réservation pour les groupes est obligatoire.

Elle s'effectue par mail, téléphone ou courrier. Toute réservation de groupe précise le nom du groupe, ses coordonnées, le nombre de participants, le nom et les coordonnées du responsable de groupe, la date et l'heure souhaitées.

Après confirmation par le Service Réservation, le client recevra un mail lui permettant d'imprimer un bon de réservation à remettre impérativement signé à l'agent d'accueil dès son arrivée au Mémorial.

## **Article 4 – Annulation**

En cas de force majeure, le Mémorial peut annuler une visite. Dans ce cas, le client peut demander le report de la visite à une date ultérieure. Le Mémorial ne pourra être tenu responsable des conséquences de cette annulation.

En cas d'annulation de votre visite, merci de prévenir le Service Réservation au moins 10 jours avant votre visite.

## **Article 5 – Visite en Groupe**

### **5.1. Réservation Groupe et visites libres**

Les réservations sont à effectuer auprès du Service Réservation : reservation@memorial-verdun.fr

### **5.2. Conditions d'entrée au Mémorial**

Tout enseignant, animateur ou personne-ressource souhaitant organiser une visite doit en informer le Service Réservation du Mémorial. Chaque groupe doit être accompagné d'une personne référente.

### **5.3. Droit de parole**

Le droit de prendre la parole à haute voix à l'intérieur du Mémorial est réglementé. Seuls y sont autorisés, sur justificatif, les conservateurs, les enseignants devant leurs élèves, les guides interprètes et les conférenciers titulaires d'une carte professionnelle.

Toute personne désirant prendre la parole, et n'appartenant pas à l'une des catégories énumérées ci-dessus, doit faire une demande argumentée d'autorisation de prise de parole auprès du Directeur. Ce droit de parole pourra être payant le cas échéant.

### **5.4. Déroulement de la visite & Responsabilité**

L'horaire indiqué sur le bon de réservation doit être respecté. Il est demandé aux groupes d'arriver 10 minutes avant l'heure de la prestation. **En cas de retard dépassant 15 minutes, la visite ne pourra plus être assurée.**

Le règlement des visites s'effectue, préalablement à l'entrée du groupe, par le responsable du groupe à la caisse le jour de la visite ou sur facture.

A partir de 30 personnes, le groupe sera scindé et commencera la visite avec une dizaine de minutes d'intervalle entre chaque partie.

Le groupe doit être encadré tout au long de la visite. Les enfants sont placés sous l'entière responsabilité de leurs accompagnateurs.

Veuillez noter que les sacs d'école ne sont pas admis à l'intérieur du Mémorial. Si besoin, les élèves peuvent uniquement être munis d'un crayon de papier durant la visite.

Les photographies avec flash sont interdites.

Durant la visite, les responsables de groupes devront s'assurer que les personnes accompagnées ont un comportement correct, qui ne soit pas susceptible de nuire à la visite du public, notamment par des manifestations bruyantes. Le Mémorial de Verdun se réserve le droit d'imposer aux visiteurs concernés la sortie immédiate des espaces. Dans ce cas, le groupe ne pourra pas prétendre au remboursement de la prestation.

A tout moment, les visiteurs sont tenus de se conformer aux prescriptions des agents d'accueil, de sécurité, ou de tout autre membre du personnel du Mémorial.

La renonciation par le client à une ou plusieurs prestations ne peut faire l'objet d'aucun remboursement ou contre partie par le Mémorial de Verdun.

Le Mémorial de Verdun ne peut être tenu pour responsable des cas fortuits, des cas de force majeure ou d'un tiers étranger à la fourniture de la prestation contractuelle prévue. En cas de problèmes techniques aucun remboursement ne pourra être réclamé.

## **Article 6 – Vente aux professionnels du tourisme**

Après accord et signature d'un contrat entre le professionnel du tourisme et le Mémorial de Verdun, les bons d'échange sont acceptés.

Pour cela, le professionnel fournit au site un spécimen du bon d'échange. Une facture émise tous les mois par le site est envoyée au professionnel. Cette facture est payable à 30 jours.